

220C1954
FR0000130809-FS0639

16 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2020, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la SOCIETE GENERALE et détenir 42 619 928 actions SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,62% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	38 011 562	4,45	38 011 562	4,12
Société Générale Gestion	1 580 553	0,19	1 580 553	0,17
Etoile Gestion	1 283 160	0,15	1 283 160	0,14
CPR AM	1 039 684	0,12	1 039 684	0,11
BFT Investment Management	203 310	0,02	203 310	0,02
Amundi Iberia SGIIC, SA	103 764	0,01	103 764	0,01
Amundi Japan Ltd	397 895	0,05	397 895	0,04
Total Amundi	42 619 928	4,99	42 619 928	4,62

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Société Générale Gestion, Etoile Gestion, CPR AM, BFT Investment Management, Amundi Iberia SGIIC SA et Amundi Japan Ltd agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 853 371 494 actions représentant 923 243 791 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.